

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MATERIAUX AGREES
EN REMBLAIEMENT DE TRANCHEE ET EN COUCHE DE FORME**

Edition n°1 – septembre 2020

Matériaux sensibles ou à usages restreints
Demander avis au laboratoire avant utilisation



Matériaux agréés



Matériaux non agréés



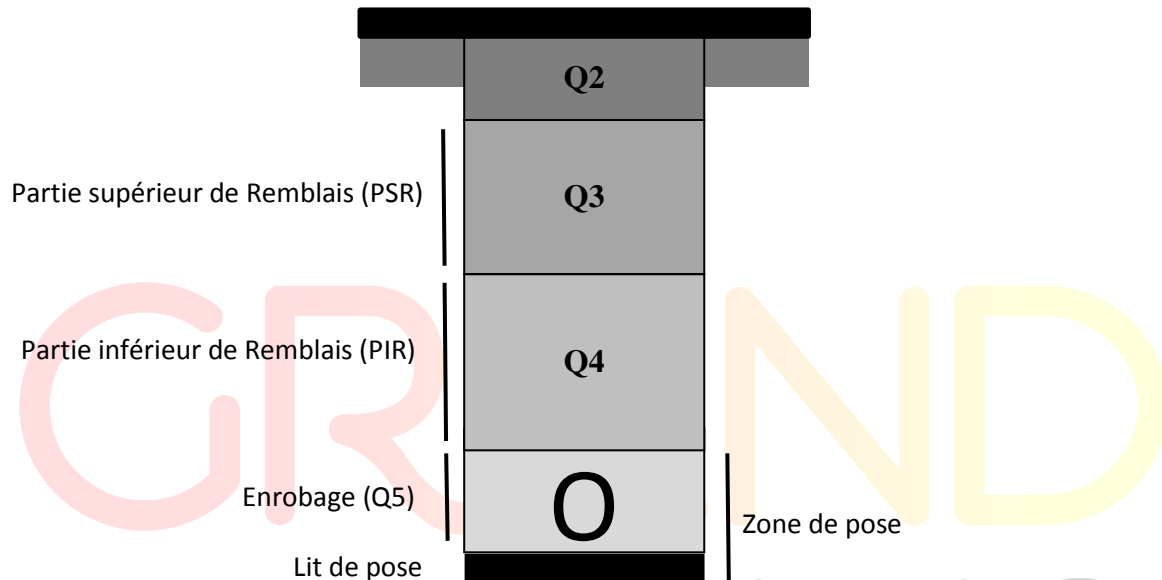
FOURNISSEURS	CARRIERE	MATERIAUX	Couche de forme	PSR Q3	PIR Q4	Remarques	Classe GTR et équivalence
MORONI	ST LEONARD	Sol HQE 0/8					F71
YPREMA - MORONI	ST LEONARD	ECOGRAVE					F6
	LA VEUVE	AUREADE					F6
E.V.M.	ST LEONARD	Brut 0/31.5 GR2 EVM				Attente de données	F71 ⇔ B21/B31 recyclé
PARANT	PRUNAY / LA NEUVILETTE	0/31.5 recyclé béton				Attente de données	F71 ⇔ D21 recyclé
	PRUNAY / LA NEUVILETTE	0/31.5 recyclé béton + Calcin				Attente de données	F71 ⇔ D21 recyclé
C'MATER	COURCY	0/31.5 MRD					F71 ⇔ D21 recyclé
	COURCY	Sol HQE					F71 ⇔ B5 recyclé traité
	COURCY	Sol PLUS					F71 ⇔ B5 recyclé traité
	COURCY	Ecoplace				Matériaux type autocompactant	
EUROVIA	ST LEONARD	Grave recyclée 0/31.5					F71 ⇔ D21 recyclé
CARRIERES DE L'EST	VAL DE VESLE	Graveluche 0/11					B5
	ATHIS	Rempleco Remblais				Matériaux type autocompactant	
XAS TP Recyclage	REIMS	0/31.5 recyclé béton					F71 ⇔ D21 recyclé
COLAS	12° ESCADRE	Grave recyclée 0/31.5					F71 ⇔ D2
ORFANI SAS	GUIGNICOURT	Sables traités 0/10				Attente de données	B5 traité

Rappel : toutes les GNT agréées en Couche de fondations (trafic T5) sur les agréments des graves non traitées en couches de bases et de fondations des chaussées sont également agréées en remblai de tranchée et en couche de forme.

MATERIAUX A UTILISER EN ENROBAGE DE CANALISATION D'EAU POTABLE

	CANALISATION FONTE	CANALISATION PE
SOL SEC ET HORS NAPPE	Tout venant agréé de granulométrie $D < 40$	Tout venant agréé ou sable ou sablon
PRESENCE DE NAPPE OU D'EAU (sources ou autres)	Matériaux lavés sans éléments inférieurs à 4mm de type 4/X avec $X < 20$	

RAPPEL CONCERNANT LES EPAISSEURS DES DIFFERENTES COUCHES D'UNE TRANCHEE



En Ville :

Épaisseur E_{PSR} : $T \geq T1$ $E \geq 0,60m$ ou $0,40m^*$
 $T1 > T \geq T3 + E \geq 0,45m$ ou $0,30m^*$
 $T < T3 + E \geq 0,30m$

En Zone Industrielle :

Épaisseur E_{PSR} : $T \geq T3 - E \geq 0,60m$ ou $0,40m^*$
 $T3 - > T \geq T4$ $E \geq 0,45m$ ou $0,30m^*$
 $T < T4$ $E \geq 0,30m$

Nota :

1. La structure de chaussée (indice de compactage Q2) doit être plus épaisse de 10% par rapport à la structure de chaussée existante.
2. Sous espaces verts non circulés, l'ensemble de la tranchée (hors enrobage) est équivalente aux exigences Q4 (PIR).

* : uniquement si le matériau utilisé en PIR est le même qu'en PSR

Observation:

Seuls les matériaux agréés par le Laboratoire de contrôle routier de Reims Métropole devront être utilisés sur le territoire de l'agglomération.